



27.02.2008

Feuille d'information

La nouvelle loi sur l'organisation de la Poste

1. La Poste transformée en société anonyme

La Poste est actuellement un établissement de droit public. Ce statut réduit ses possibilités d'agir dans un marché qui se mondialise de plus en plus. C'est pourquoi la forme d'organisation de l'entreprise sera modifiée parallèlement à de nouvelles mesures d'ouverture du marché: la Poste sera ainsi transformée en une société anonyme de droit public afin d'améliorer sa capacité d'opérer sur le marché des capitaux, c'est-à-dire de constituer des fonds propres ou de lever des fonds étrangers et de lui faciliter la conclusion d'alliances. L'entreprise pourra ainsi se développer et se consolider dans un contexte national et international.

Il est prévu de constituer une société anonyme de droit public. Par rapport à une société anonyme de droit privé, ce statut permet de mieux répondre aux besoins de la Confédération en matière d'information et de gestion de l'entreprise. Par ailleurs, il a fait ses preuves dans les cas de Swisscom SA et de CFF SA.

2. La Confédération propriétaire de la Poste

La Confédération devra détenir la majorité des actions de La Poste Suisse. Cette participation fait partie du projet d'ouverture progressive et contrôlée du marché; elle constitue une condition indispensable à la garantie du service postal universel prescrite par la Constitution. Grâce à cette participation majoritaire, la Confédération conservera le contrôle politique important de l'entreprise.

3. Activités de la Poste et de Postfinance

La Poste continuera de fournir des prestations liées aux services postaux et aux services de paiement comme elle le fait actuellement. Elle pourra toujours proposer des prestations qui y sont liées telles que Promopost et la vente de produits aux guichets. Postfinance pourra également maintenir son offre actuelle. Ses activités seront dorénavant soumises à la surveillance des marchés financiers.

4. Conséquences pour le personnel de la Poste

La Poste devant se profiler face à ses concurrents dans un marché libéralisé, elle doit disposer de conditions comparables, notamment en matière de droit du personnel. Les contrats de travail des employés de la Poste seront donc dorénavant régis par le code des obligations. La Poste sera toutefois tenue de négocier une convention collective de travail (CCT). Elle sera évidemment également tenue de respecter les conditions de travail usuelles de la branche comme les autres prestataires de services postaux.

Il serait opportun de pouvoir conclure une convention collective de travail pour l'ensemble de la branche. Il n'appartient toutefois pas au Conseil fédéral, mais aux partenaires sociaux de mener des négociations à cette fin.